

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers votants : 29

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf novembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 23 novembre 2023

Etaient présents : M. Raphaël LANTERI, Mme Lydia CHEVALIER, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Simone DUFAYET, M. Benjamin GABIRON, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Daniel VIZIERES, Mme Gaele SOULIER-SOTGIU, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Guillaume MERLET, Mme Marie-Christine SYLVAIN, Mme Audrey CARON, Mme Valentine CALABRE, M. Philippe SAINTE-CROIX, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, M. Pascal PARENTY, Mme Sylvie COUCHOT, M. Abdelkrim DAOUDI, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSÉ, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, Mme Patricia FIDI, M. Antoine MIGALE.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

M. BEDIN a donné pouvoir à M. ROLLET
Mme EUSEBE a donné pouvoir à Mme LARDET-ROMBEAUX

Conseillers municipaux absents et non représentés

M.LACHAS n'a pas donné de procuration
Mme FOURSANE n'a pas donné de procuration
Mme BENICHOU n'a pas donné de procuration
M.BOUJDAG n'a pas donné de procuration

Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté la séance en cours

Mesdames COUCHOT, CALABRE et FIDI ainsi que M. GABIRON ont quitté la séance à la fin des délibérations (22h30), au moment des questions orales

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20231129-1-2a-11-2023-DE
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023

Madame Lydia CHEVALIER est désignée secrétaire de séance.

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 1.2a/11/2023

NOMENCLATURE ACTES :

5.3 Désignation de représentants

OBJET : SUPPRESSION DES COMMISSIONS « DEVELOPPEMENT SOCIAL » ET « EDUCATION, JEUNESSE ET PETITE ENFANCE » - CREATION DE LA COMMISSION « REUSSITE EDUCATIVE, VIE CITOYENNE ET DEVELOPPEMENT SOCIAL »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Madame Lydia CHEVALIER, 1^{ère} adjointe au Maire,

VU l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales relatif à la faculté de créer des commissions communales,

VU la délibération n° 1.1/06a/2020 du Conseil municipal du 10 juin 2020 portant création et composition des commissions communales facultatives sur Vauréal,

VU l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales portant sur la possibilité, à l'unanimité du Conseil municipal, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations,

CONSIDERANT que le Conseil municipal dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commissions spécialisées dont l'objectif est d'examiner les questions avant qu'elles ne soient soumises à l'assemblée d'élus,

CONSIDERANT que, lors du Conseil municipal du 10 juin 2020, l'assemblée délibérante avait créé cinq commissions communales facultatives, composées de dix membres chacune :

1. Commission « Culture et vie associative »
2. Commission « Développement social »
3. Commission « Education, jeunesse et petite enfance »
4. Commission « Espace public, urbanisme et travaux »
5. Commission « Finances »

CONSIDERANT que, suite à l'élection du nouveau Maire, Monsieur Raphaël LANTERI, il est proposé de remanier ces commissions en remplaçant les commissions « Développement social » et « Education, jeunesse et petite enfance » par une commission unique « Réussite éducative, vie citoyenne et développement social »,

CONSIDERANT qu'il est proposé de fixer à onze le nombre de membres composant cette commission,

CONSIDERANT qu'en vertu du respect de la représentation proportionnelle, il est proposé d'accorder :

- 7 sièges à la liste « Vauréal, partageons l'avenir »
- 2 sièges à la liste « Vauréal 2020 avec vous »
- 1 siège à la liste « L'avenir de Vauréal avec vous »
- 1 siège à la liste « Parti radical 95 »

CONSIDERANT les candidatures de Mesdames Marie-Pierre FAUQUEUR, Marie-Christine SYLVAIN, Coralie LARDET-ROMBEAUX, Siham FOURSANE, Gaëlle SOULIER-SOTGIU et Josseline JASON ainsi que Monsieur Benjamin GABIRON, en tant que représentants de la liste « Vauréal partageons l'avenir »,

CONSIDERANT les candidatures de Messieurs Rida BOULTAME et Bruno LE CUNFF, en tant que représentants de la liste « Vauréal 2020 avec vous »,

CONSIDERANT que les listes « Parti radical 95 » et « L'avenir de Vauréal avec vous » ne comportent chacune qu'un seul conseiller municipal, respectivement Madame Patricia FIDI et Monsieur Antoine MIGALE,

CONSIDERANT la volonté unanime du Conseil municipal de procéder à un vote à main levée,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A MAIN LEVÉE**

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : DE SUPPRIMER les commissions « Développement social » et « Education, jeunesse et petite enfance ».

ARTICLE 2 : DE CREER une commission « Réussite éducative, vie citoyenne et développement social ».

ARTICLE 3 : DE FIXER à onze le nombre de membres composant cette nouvelle commission.

ARTICLE 4 : DE DESIGNER les 7 membres suivants au titre de la liste « Vauréal, partageons l'avenir » :

- Madame Marie-Pierre FAUQUEUR
- Madame Marie-Christine SYLVAIN
- Madame Coralie LARDET-ROMBEAUX
- Madame Siham FOURSANE
- Madame Gaëlle SOULIER-SOTGIU
- Madame Josseline JASON
- Monsieur Benjamin GABIRON

ARTICLE 5 : DE DESIGNER les 2 membres suivants au titre de la liste « Vauréal 2020 avec vous » :

- Monsieur Rida BOULTAME
- Monsieur Bruno LE CUNFF

ARTICLE 6 : DE DESIGNER Monsieur Antoine MIGALE au titre de la liste « L'avenir de Vauréal avec vous ».

ARTICLE 7 : DE DESIGNER Madame Patricia FIDI au titre de la liste « Parti radical 95 ».

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Vauréal est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20231129-1-2a-11-2023-DE
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI**



Date exécutoire :
.....

Date de notification :
.....

Date de mise en ligne :
.....

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.